

ASSISTANT(E) DE VIE AUX FAMILLES

CONTEXTE GENERAL

LIMITES DE L'ACTIVITE



Intervenante : Ludivine LEGROS

ASSISTANT DE VIE DEPENDANCE

Le métier en détail

Le métier « d'assistant de vie / dépendance » concerne la prise en charge des adultes dépendants qui ne sont pas en mesure de réaliser seuls les actes courants de la vie quotidienne. Il peut s'agir de dépendance partielle ou complète, stabilisée ou évolutive qui s'attache à la maladie, à la déficience, à l'incapacité ou au désavantage.

« L'assistant(e) de vie / dépendance » intervient au domicile du particulier employeur, la plupart du temps en l'absence des proches de la personne à prendre en charge. Il met en œuvre une relation professionnelle liée à l'accompagnement de la dépendance, ainsi que des techniques d'animation, de soins d'hygiène et de prévention. Les techniques et les gestes professionnels sont adaptés à l'âge et à la particularité de chaque adulte, et participent au maintien des capacités intellectuelles et physiques de la personne, et à la conservation du lien social.

«L'assistant(e) de vie / dépendance » a construit son activité multi employeur afin de prendre en charge une ou plusieurs personnes dépendantes, et il a installé le suivi de cette activité.

Il délimite et sécurise les locaux et espaces réservés au déroulement de cette intervention auprès de la personne dépendante, au domicile du particulier et lors des sorties, de façon à respecter les règles et les espaces dédiés à leurs activités et à leur repos.

Il (elle) accompagne chaque personne prise en charge dans les actes de la vie quotidienne, prend en compte ses besoins spécifiques et ses attentes et / ou celles de ses proches et sa singularité ; au préalable il a préparé son intervention et organisé les activités favorisant la qualité de la vie de la personne. A chaque arrivée, comme à chaque départ du domicile du particulier employeur, il assure la continuité de cette relation et reste attentif aux évolutions qui nécessiteraient de réaménager le cadre initial de l'intervention. Enfin, il(elle) conclut son intervention avec le particulier employeur et transmet les informations nécessaires à son employeur (la personne dépendante), sa famille, ou tout autre interlocuteur approprié.

*Arrêtez donc de geindre ! Pour
MOI, mon handicap est bien plus
lourd à porter !*



« L'assistant(e) de vie / dépendance » délimite et sécurise les locaux et espaces réservés au déroulement de son intervention auprès de la personne dépendante, au domicile et lors des sorties.

- Aptitudes attestées : attribuer les espaces réservés à l'activité / réaliser l'aménagement de l'espace de travail / prévenir les accidents domestiques.

« L'assistant (e) de vie /dépendance » a construit son activité multi employeur afin de prendre en charge une ou plusieurs personnes dépendantes, et a installé le suivi de cette activité.

- Aptitudes attestées : délimiter son champ d'intervention / se faire connaître / convenir d'un premier rendez-vous avec le particulier employeur / se présenter chez le particulier employeur, écouter la demande et la réajuster / négocier et arrêter les termes du contrat / préparer son cadre d'intervention / obtenir le règlement de sa prestation et administrer son activité multi employeur.

« L'assistant(e) de vie / dépendance » accompagne chaque personne prise en charge dans les actes de la vie quotidienne, prend en compte ses besoins spécifiques et ses attentes et / ou celles de ses proches et sa singularité.

- Aptitudes attestées : réguler son activité / diversifier les activités à proposer à la personne dépendante/se présenter et s'informer des événements familiaux et de l'état de santé et psychique de la personne / accompagner la séparation / proposer le programme d'activités / accompagner les actes de la vie quotidienne / transmettre les informations du suivi de l'état de la personne.

Description

Le processus de certification se déroule en trois phases :

- instruction de la candidature et du dossier de pratique professionnelle par le jury de certification : dossier comportant les preuves administratives attendues et les éléments de preuves d'une pratique professionnelle mise au regard des compétences attendues par la certification professionnelle (quel que soit le mode de certification),
- dans le cas d'un cursus en formation continue : présentation au jury des résultats des évaluations réalisées pendant l'accompagnement (synthèse des évaluations de connaissances et des aptitudes),
- pour tous les candidats : présentation orale de son dossier et entretien avec le jury de certification portant sur l'ensemble des compétences attendues par la certification.



Les services associés

- Accompagnement des enfants, personnes âgées ou handicapées
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Conduite de véhicule personnel
- Soins et promenade d'animaux de compagnie
- Soins d'esthétique à domicile
- Préparation de repas à domicile (+ courses)

Le secteur d'activité

Le secteur d'activité est celui des salariés du particulier employeur qui concerne essentiellement l'accueil et la prise en charge des enfants, l'accompagnement de la dépendance, l'entretien du cadre de vie. Ce secteur concerne plus de 3,3 millions d'employeurs et plus de 1,6 millions de salariés.

L'activité se déroule dans le cadre d'une relation contractuelle, au domicile de l'employeur (sauf pour les assistants maternels). Le salarié doit s'adapter à des contextes familiaux différents et développer son activité multi-employeur (2,7 employeurs en moyenne par salarié).

Les emplois accessibles

- Assistant de vie
- Aide aux personnes âgées
- Assistant(e) familial(e)
- Aide à domicile
- Auxiliaire de vie
- Intervenant à domicile

Les accès

- Formation continue
- Contrat de professionnalisation
- Candidature libre
- VAE

Vous avez de l'expérience

Pensez à la vae si vous avez au moins trois années d'expériences professionnelles, bénévoles ou associatives en lien avec ce métier. Vos acquis d'expérience peuvent valoir diplôme.



Pour en savoir plus :
<http://www.vae.gouv.fr/>

Les textes de références

- Ex. CQP Assistant de vie
- Arrêté du 8 juillet 2009 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau V, sous l'intitulé Assistant(e) de vie dépendance avec effet au 21 juillet 2009 jusqu'au 21 juillet 2013.

Les fiches pôle emploi

- K1302 - Assistance auprès d'adultes

Niveau V (CAP, BEP)

Niveau européen 3 : Savoirs couvrant des faits, principes, concepts généraux

Descriptif : Le métier 'd'assistant de vie / dépendance' concerne la prise en charge des adultes dépendants qui ne sont pas en mesure de réaliser seuls les actes courants de la vie quotidienne. Il peut s'agir de dépendance partielle ou complète, stabilisée ou évolutive qui s'attache à la maladie, à la déficience, à l'incapacité ou au désavantage.

'L'assistant(e) de vie / dépendance' intervient au domicile du particulier employeur, la plupart du temps en l'absence des proches de la personne à prendre en charge. Il met en œuvre une relation professionnelle liée à l'accompagnement de la dépendance, ainsi que des techniques d'animation, de soins d'hygiène et de prévention. Les techniques et les gestes professionnels sont adaptés à l'âge et à la particularité de chaque adulte, et participent au maintien des capacités intellectuelles et physiques de la personne, et à la conservation du lien social.

Objectif

'L'assistant(e) de vie / dépendance' délimite et sécurise les locaux et espaces réservés au déroulement de son intervention auprès de la personne dépendante, au domicile et lors des sorties.

- Aptitudes attestées : attribuer les espaces réservés à l'activité / réaliser l'aménagement de l'espace de travail / prévenir les accidents domestiques. 'L'assistant (e) de vie / dépendance' a construit son activité multi employeur afin de prendre en charge une ou plusieurs personnes dépendantes, et a installé le suivi de cette activité.
- Aptitudes attestées : délimiter son champ d'intervention / se faire connaître / convenir d'un premier rendez-vous avec le particulier employeur / se présenter chez le particulier employeur, écouter la demande et la réajuster / négocier et arrêter les termes du contrat / préparer son cadre d'intervention / obtenir le règlement de sa prestation et administrer son activité multi employeur.

'L'assistant(e) de vie / dépendance' accompagne chaque personne prise en charge dans les actes de la vie quotidienne, prend en compte ses besoins spécifiques et ses attentes et / ou celles de ses proches et sa singularité.

- Aptitudes attestées : réguler son activité / diversifier les activités à proposer à la personne dépendante/se présenter et s'informer des événements familiaux et de l'état de santé et psychique de la personne / accompagner la séparation / proposer le programme d'activités / accompagner les actes de la vie quotidienne / transmettre les informations du suivi de l'état de la personne.



Débouchés

Le secteur d'activité est celui des salariés du particulier employeur, qui concerne essentiellement l'accueil et la prise en charge des enfants, l'accompagnement de la dépendance, l'entretien du cadre de vie.

L'activité se déroule dans le cadre d'une relation contractuelle, au domicile de l'employeur (sauf pour les assistants maternels).

Le salarié doit s'adapter à des contextes familiaux différents et développer son activité multi-employeur.

- assistant de vie
- aide aux personnes âgées
- assistant(e) familial(e)
- aide à domicile
- auxiliaire de vie
- intervenant à domicile

